



LES ACHARDS

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-219-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT**

**RUE DES MURIERS
- LES ACHARDS -**

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 10/09/2026 de SARL Abattage Elagage Vendéen 221 L'Épinette 85430 LA BOISSIERE DES LANDES;

Considérant que des travaux de démontage d'un pin doivent avoir lieu 29 rue des Muriers LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 30 septembre 2026, RUE DES MURIERS :

- le stationnement sera interdit sauf aux véhicules dédiés au chantier d'élagage.



Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SARL Abattage Elagage Vendéen.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date la notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à SARL Abattage Elagage Vendéen.

A Les Achards, le 15/09/2026

Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT.



Publié sur le site internet le 22/09/2026
Au registre